

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 04/05/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150417-lmc185464-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 avril 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****TRIEL SUR SEINE - CESSIION DE LA PARCELLE AN 800 À LA COMMUNE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu le courrier en date du 29 avril 2013 de Monsieur le Maire de la commune de Triel-sur-Seine sollicitant la cession de la parcelle départementale cadastrée AN 800 située sur le territoire de ladite commune,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil général en date du 13 juin 2013 délivrant un accord de principe sur la cession,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juillet 2013 fixant à 75 400 euros la valeur vénale de la parcelle AN 800 d'une surface de 6 636 m² (soit 11,36 €/m²),

Vu la délibération du Conseil général en date du 14 février 2014 décidant de la cession à la commune de Triel-sur-Seine de la parcelle AN 800 pour un prix de 75 400 euros,

Vu le nouvel avis de France Domaine délivré en date du 15 octobre 2014 fixant à 48 000 euros, avec une marge de négociation de 10%, la valeur vénale de la parcelle AN 800 (soit 7,23 €/m²),

Vu le courrier du Département en date du 25 novembre 2014 délivrant un accord de principe pour une cession intervenant au prix de 43 200 euros (soit 48 000 euros diminué de la marge de négociation de 10%),

Vu la délibération en date du 5 mars 2015 du Conseil municipal de la commune de Triel-sur-Seine décidant de l'acquisition de la parcelle AN 800 moyennant un prix de 43 200 euros (soit 6,50 €/m²),

Considérant que cette parcelle appartient au domaine public départemental en vertu de la théorie dite de la « domanialité publique virtuelle », bien qu'elle n'a jamais été affectée à un service public ou à l'usage direct du public et qu'elle a été acquise pour le projet de déviation de la RD 22 dont l'abandon a été adopté par délibération du Conseil général en date du 28 juillet 1998,

Considérant que cette parcelle cadastrée section AN n° 800 ne présente plus, aujourd'hui, d'utilité pour le Département,

Considérant que sa cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental non-bâti,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Sa commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Annule et remplace la délibération en date du 14 février 2014 adoptant la cession de la parcelle AN 800 située à Triel-sur-Seine à la commune moyennant un prix de 75 400 euros.

Constate que, si la parcelle AN 800 fait partie du domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle, celle-ci n'a jamais été affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Décide le déclassement de la parcelle cadastrée AN 800 du domaine public départemental.

Décide la cession à la commune de Triel-sur-Seine de la parcelle cadastrée AN 800 sur le territoire de cette commune et représentant une surface totale de 6 636 m².

Fixe le prix de cette cession à 43 200 euros conformément à l'avis de France Domaine en date du 15 octobre 2014.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la commune.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette cession.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77 article 775 du budget départemental.